



PRALOGNAN LA VANOISE

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE PREMIER AVRIL A 21 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 27/03/2026

Nombre de conseillers en fonction : 15 Membres présents : 13 Votants : 15

PRÉSENTS :

M. AMIEZ Hugo, Mme BLANC Caroline, Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, M. DARNIS Thierry, Mme EYVRARD-VION Astrid, M. JOVET Didier, M. PLAISANCE Philippe, Mme ROLLAND Joanna, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VION Clémence, M. BLANC Alain, M. MACHET Franck.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme CLOAREC Justine, a donné pouvoir à Mme BLANC Martine,
Mme SERSIRON Léna, a donné pouvoir à M. MACHET Franck,

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

I - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Délégations du conseil municipal au maire
2. Conseil d'administration de la SOGESPRAL
3. Commission de suivi de la DSP domaine skiable
4. Conseil d'administration de l'Office du tourisme
5. Commission municipale de sécurité
6. Délégué CNAS
7. Commission de contrôle de la régularité des listes électorales
8. Constitution des commissions communales thématiques
9. Constitution d'un comité consultatif
10. Commission marché forain
11. Correspondant Défense
12. Représentant au SDES

II - FINANCES

13. Erreur matérielle demande de subvention amélioration logement CHAPENDU

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire a invité le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme VION Clémence a été désignée à l'unanimité.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Madame le Maire a soumis au conseil l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026. Personne n'ayant de remarque à formuler, le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Madame le Maire a ensuite appelé les affaires inscrites à l'ordre du jour et donné lecture des projets de délibération avant qu'il soit procédé aux votes afférents.

1. Délibération N° 2026-019 Délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de lui confier une partie ou l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT. Cet article prévoit 31 cas, limitatifs, dans lesquels le conseil municipal peut déléguer ses pouvoirs au maire.

À titre d'exemple, le maire peut être chargé par le conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De conclure des baux de 12 ans maximum ou des marchés publics d'un certain montant ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Les décisions prises par le maire dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le maire en rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Sauf volonté contraire du conseil municipal, les décisions peuvent être signées par les adjoints agissant par délégation du maire. Le conseil municipal doit préciser en outre s'il accepte qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions soient prises par son remplaçant ou s'il souhaite reprendre la compétence.

Madame le Maire propose de reconduire les délégations consenties au précédent mandat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **DONNE** délégation de compétence au Maire, pour toute la durée du mandat dans les domaines et au conditions ci-dessous énumérées :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2. fixer, dans la limite de 1500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. passer les contrats d'assurance ;
 6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
 9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 11. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 12. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 13. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € ;
 14. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;
 15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 16. de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 17. d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros ;
 18. d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des



frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

- PRECISE que les délégations accordées au Maire sont révocables à tout moment,
- AUTORISE Madame le Maire à donner délégation aux adjoints dans ces domaines,
- AUTORISE la mise en oeuvre de ces délégations par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci,
- RAPPELLE que Madame le Maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion du conseil municipal.

2. Délibération n° 2026-020 désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SOGESPRAL

Les SEML (sociétés d'économie mixte locales) revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports,

Les communes peuvent créer ou participer à des SEML qui les associent à une ou plusieurs personnes privées voire, à d'autres personnes publiques,

Le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration de la société SOGESPRAL s'élève à 9, dont 5 réservés à la Commune, 1 à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), 1 à la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, 1 à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et 1 au CADS (Crédit Agricole),

Madame le Maire rappelle que la SOGESPRAL est la société de gestion intégrée des équipements touristiques de Pralognan-la-Vanoise, active depuis le 1er décembre 1986. Son activité principale est aujourd'hui la gestion de l'hôtel historique Miléade.

Pour représenter la commune au sein de cette société d'économie mixte, se portent candidats:

- Martine BLANC,
- Jean-Daniel TATOUD,
- Dominique BRIQUET,
- Philippe PLAISANCE,
- Astrid EYVRARD-VION.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER Mme Martine BLANC, M. Jean-Daniel TATOUD, M. Dominique BRIQUET, M. Philippe PLAISANCE et Mme Astrid EYVRARD-VION pour assurer la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SAEM SOGESPRAL ;
- AUTORISER les représentants précités à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

3. Délibération n° 2026-021 désignation des représentants du Conseil municipal au Comité paritaire de suivi de la délégation du domaine skiable

Madame le Maire expose que lors de la conclusion de la délégation de service publique avec Pralognan-Domaine de Montagne, il a été convenu de mettre en place un comité de suivi paritaire de concertation composé de 3 représentants de la Commune (élus) et de 3 représentants du Délégué. Celui-ci doit être constitué dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Ce comité est présidé par la Maire de Pralognan-La-Vanoise ou son représentant désigné en cas d'absence. La direction de la Commune participe à ce comité de suivi à titre consultatif.

L'objet de ce comité de pilotage est d'instaurer un dialogue permanent, notamment sur le bon déroulement de la délégation de service public, sur la présentation des tarifs, sur les conditions de déclenchement des investissements (créations d'activités de diversification des loisirs, renouvellement ou gros entretien, événementiel sportif), sur la qualité de l'exploitation, sur le développement de la communication et de la commercialisation, sur le fonctionnement des différentes activités objet de la délégation et de contribuer à prévenir les éventuels litiges qui pourraient survenir.

Ce Comité est habilité à donner son avis en ce qui concerne la politique tarifaire et commerciale que le délégué entend promouvoir, ainsi que sur la stratégie de communication/commercialisation.

Il est habilité à vérifier la mise à jour, notamment des annexes du contrat.



Il se réunit, sauf urgence, 4 fois par an à la diligence de l'une ou l'autre des parties :

- Avant le début de la saison d'hiver (entre le 1^{er} et le 15 décembre) ;
- Avant le début des vacances dites d'hiver (entre le 15 janvier et le 1^{er} février) ;
- Avant le début des vacances de printemps (entre le 7 et le 15 mars) ;
- Durant la première quinzaine du mois de mai ;

Des réunions spécifiques se tiennent pour les propositions tarifaires de l'année N+1, les investissements de l'année N+1, la stratégie de communication/commercialisation de l'année N+1.

Les dates de réunion sont proposées par le délégataire au Maire.

Le comité rend ses avis et décisions à la majorité simple, étant entendu que chacun de ses membres dispose d'une voix. La commission pourra associer à ses travaux des personnes qualifiées choisies d'un commun accord.

Sur invitation de Madame le Maire, les personnes suivantes se portent candidates et il procédera par un vote à bulletins secrets:

Candidats	Nombre de voix
Martine BLANC	Membre de droit
Jean-Daniel TATOUD	9
Philippe PLAISANCE	11
Alain BLANC	5
Astrid EYVRARD-VION	3
Nuls et blancs	1

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR UN VOTE À BULLETINS SECRETS:**

- DESIGNER Martine BLANC, Philippe PLAISANCE et Jean-Daniel TATOUD en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du Comité de suivi de la délégation de service public du domaine skiable.

4. Délibération n° 2026-022 désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration de l'Office du Tourisme

Madame le Maire expose que le conseil d'administration de l'association "OFFICE DU TOURISME DE PRALOGNAN-LA-VANOISE" comprend 8 administrateurs de droit représentant la commune, 6 administrateurs élus représentant les socio-professionnels actifs sur la commune et 4 administrateurs de fait, à savoir le Parc national de la Vanoise, l'ESF ou le Bureau des guides suivant le sujet, le délégataire du domaine skiable et le délégataire du complexe piscine/patinoire.

La Commune a confié ses missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que sa promotion touristique à l'Association « Office du Tourisme de Pralognan la Vanoise ».

Cette dernière contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office du Tourisme de Pralognan la Vanoise a été érigé en Association par délibération du Conseil Municipal datant du 12 novembre 2014 pour une date de début d'activité au 1er janvier 2016. Par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, l'office du Tourisme de Pralognan la Vanoise a été classé en catégorie I, permettant à la Commune de Pralognan la Vanoise d'obtenir son classement en « station de tourisme » par décret du 10 mai 2017.

Sur invitation de Madame le Maire, les personnes suivantes se portent candidates et il procédera par un vote à bulletins secrets:



Candidat	Nombre de voix
Martine BLANC	Membre de droit
Clémence VION	14
Jean-Daniel TAOUD	15
Justine CLOAREC	12
Thierry DARNIS	15
Léna SERSIRON	7
Philippe PLAISANCE	15
Caroline BLANC	15
Dominique BRIQUET	12
Blancs et Nuls	0

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET:**

- DESIGNER Martine BLANC, Clémence VION, Justine CLAREC, Thierry DARNIS, Jean-Daniel TATOUD, Caroline BLANC, Dominique BRIQUET, Philippe PLAISANCE pour assurer la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'association OFFICE DU TOURISME DE PRALOGNAN-LA-VANOISE ;
- AUTORISER les représentants précités à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

5. Délibération n° 2026-023 désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission municipale de sécurité

Madame le Maire expose que la commission municipale de sécurité est chargée d'émettre des avis consultatifs préalablement à l'adoption d'arrêtés municipaux relatifs à la sécurité du domaine skiable.

Cette commission est composée de 7 représentants de la commune, la Maire étant présidente de droit. La commission comprend aussi des techniciens et personnes qualifiées tels que des représentants de la gendarmerie nationale, des secours en montagne, des gestionnaires du domaine skiable, du département, de l'ONF, du PNV, de l'UCPA, de l'ESF et du bureau des guides et des personnels municipaux.

Sur invitation de Madame le Maire, Astrid EYVRARD-VION, Hugo AMIEZ, Franck MACHET, Clémence VION, Philippe PLAISANCE, Didier JOVET se portent candidats et il est procédé par un vote à main levée.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER Astrid EYVRARD-VION, Hugo AMIEZ, Franck MACHET, Clémence VION, Philippe PLAISANCE, Didier JOVET pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission de sécurité, dont MARTINE BLANC est présidente de droit en qualité de maire.

6. Délibération n° 2026-024 désignation du délégué de la commune auprès du CNAS

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Pralognan-la-Vanoise adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents.

Le CNAS est une association à laquelle les collectivités territoriales peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs agents de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. De la même façon que les comités d'entreprise dans le secteur privé, le CNAS propose des chèques de réduction dans le domaine culturel ou sportif, des tarifs préférentiels dans les musées ou les sites touristiques et verse des aides sociales aux agents de la fonction publique territoriale sous forme de prêts avantageux, chèques vacances ou

bonification (naissance, mariage, décès). Le CNAS a aussi pour mission d'apporter des conseils aux agents en matière juridique.

Chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué en son sein pour siéger au comité paritaire départemental composé d'un collège des élus et d'un collège des agents pour la durée du mandat électoral. Mme Sandra BEGUIN est déléguée pour le collège des agents.

Mme Joanna ROLLAND se porte candidate et il est procédé à un vote à main levée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER Joanna ROLLAND pour représenter le conseil municipal au sein du comité paritaire départemental du CNAS,

7. Délibération n° 2026-025 désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire expose que les membres de commissions chargées de contrôler la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il convient donc de réaliser le renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle a deux missions :

1. elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
2. elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (3 majorité, 2 opposition), à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Au cours d'une année sans scrutin, si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission de contrôle doit se réunir entre le 6^e vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

Sur invitation de Madame le Maire, Astrid EYVRARD-VION, Joanna ROLLAND, Franck MACHET, Clémence VION, Alain BLANC, se portent candidats et il est procédé par un vote à main levée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER Astrid EYVRARD-VION, Joanna ROLLAND, Franck MACHET, Clémence VION, Alain BLANC, pour représenter le conseil municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

8. Délibération n° 2026-026 Constitution de commissions municipales thématiques

Madame le Maire expose qu'au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels. Ce sont des instances de débats et de préparation des décisions du conseil. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines, urbanisme...), soit au vu d'un objet précis. La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat ou temporaires, à savoir, limitées à une catégorie d'affaires ponctuelles. Elles sont, en tout état de cause,



facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Madame le Maire est présidente de droit des commissions municipales. Dès leur première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e), qui peut les convoquer et les présider si la Maire est absente ou empêchée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DÉCIDE à l'unanimité de désigner les membres à main levée,
- DÉCIDE de créer les commissions municipales permanentes suivantes :
 - Affaires scolaires, culturelles, sociale et sportive, vie locale et associative, composée de: Martine BLANC, Astrid EYVRARD-VION, Justine CLOAREC, Joanna ROLLAND, Clémence VION, Thierry DARNIS, Alain BLANC, Caroline BLANC;
 - Développement économique, tourisme, communication, commercialisation et labels, composée de: Martine BLANC, Franck MACHET, Léna SERSIRON, Astrid EYVRARD-VION, Thierry DARNIS, Dominique BRIQUET, Alain BLANC, Caroline BLANC, Clémence VION;
 - Agriculture, urbanisme, travaux, développement durable, montagne, sentiers et forêt, composée de: Martine BLANC, Hugo AMIEZ, Alain BLANC, Philippe PLAISANCE, Franck MACHET, Dominique BRIQUET, Jean-Daniel TATOUD, Didier JOVET, Astrid EYVRARD-VION;
 - Logements saisonniers et permanents: Martine BLANC, Dominique BRIQUET, Astrid EYVRARD-VION, Clémence VION, Philippe PLAISANCE, Thierry DARNIS, Joanna ROLLAND, Jean-Daniel TATOUD, Léna SERSIRON;
 - Cristal: Martine BLANC, Joanna ROLLAND, Dominique BRIQUET, Astrid EYVRARD-VION, Franck MACHET, Philippe PLAISANCE, Didier JOVET, Léna SERSIRON, Hugo AMIEZ;
 - Finances: Martine BLANC, Jean-Daniel TATOUD, Franck MACHET, Philippe PLAISANCE, Astrid EYVRARD-VION, Joanna ROLLAND, Caroline BLANC, Thierry DARNIS, Léna SERSIRON;
 - Terre d'alpinisme: Martine BLANC, Thierry DARNIS, Didier JOVET, Léna SERSIRON.

9. Délibération n° 2026-027 constitution d'un Comité consultatif sur le projet d'aménagement de l'îlot du Doron

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations ou socio-professionnels locaux.

Le conseil municipal en fixe la composition et la durée, qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la maire.

Les comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité de ses membres. Ils peuvent par ailleurs transmettre des rapports et faire toute proposition concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils ont été institués.

Eu égard au caractère structurant du projet pour le territoire et de sa complexité, Madame le Maire propose de constituer un comité sur le sujet de l'aménagement de l'îlot du Doron.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DECIDE de créer un comité consultatif sur le projet d'aménagement de l'îlot du Doron, réunissant MM. Vincent RAVANAS et Sébastien BOMONT.

10. Délibération n° 2026-028 constitution de la Commission paritaire des marchés forains

Madame le Maire rappelle que la délibération du Conseil municipal a approuvé la convention portant règlement des marchés forains le 24 juin 2009 approuvant. Cette délibération est complétée par l'arrêté municipal n°2018-06-93 du 19 juin 2018, portant règlement des marchés forains.

Conformément à l'article 3 dudit règlement, il convient de désigner les 2 représentants du Conseil municipal à la commission paritaire des marchés forains, composée également de 2 commerçants non sédentaires désignés par l'organisation représentative,

Madame le Maire expose que cette commission donne un avis sur les dates et emplacements des marchés et foires, propose les tarifs des droits de place au Conseil municipal et tranche les litiges amiables.

Sur invitation de Madame le Maire, Alain BLANC et Astrid EYVRARD-VION se portent candidats.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER Mme EYVRARD-VION Astrid et M. BLANC Alain en qualité de membres de la Commission paritaire des marchés forains.

11. Délibération n° 2026-029 désignation d'un Correspondant défense

Madame le Maire expose que la fonction de Correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, avec pour vocation de développer le lien armée-nation et de promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense et sera destinataire d'une information régulière. Il sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

M. TATOUD Jean-Daniel se porte candidat et il est procédé à un vote à main levée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER M. Jean-Daniel TATOUD en qualité de Correspondant Défense de la Commune.

12. Délibération n° 2026-030 désignation d'un représentant au Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)

Madame le Maire expose que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire changeant la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances.

Désormais, les Conseils municipaux des communes membres doivent élire un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES. Ensuite, chacun des collèges éliront, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES.

Le 7e collège correspondant au secteur Tarentaise Vanoise sera composé de 5 titulaires et 5 suppléants désignés par le collège électoral lors de la séance du 29 avril 2026 à 17h30 au siège de l'APTV à Moûtiers
À noter également que le Président ou la Présidente, les Vice-président(e)s et les membres du bureau syndical seront élus lors du premier comité syndical du SDES, le 19 mai 2026.

M. PLAISANCE Philippe se porte candidat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- DESIGNER M. Philippe PLAISANCE en tant que délégué pour siéger au sein du collège Tarentaise-Vanoise du SDES,
- AUTORISER le représentant précité à accepter toutes fonctions de direction qui pourrait lui être confiées et notamment celle de Président ou Vice-Président, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Comité Syndical du SDES.

13. Délibération n° 2026-031 demande de subvention au Plan Pastoral Territorial (PPT) pour améliorer les conditions de logement des alpagistes - alpage de chapendu : correction erreur matérielle

Par une délibération n° D-2026-003 du 28 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention pour l'amélioration du chalet d'alpage de Chapendu.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser des travaux destinés à améliorer les conditions d'hébergement des alpagistes sur l'alpage de Chapendu, cadastrée section C n° 68 et louée à M. Sylvain CHEVASSU, en vertu d'un bail à fermage de 2010.

La délibération adoptée le 28 janvier 2026 comportait une erreur sur le montant total des travaux. Les 15 500 € qui y sont mentionnés ne concernent que la réalisation du bloc sanitaire.

La totalité des travaux se décompose comme suit:

- **Bloc sanitaire** : fiche action 4 du PPT Tarentaise > taux de subvention à 70 %

Postes de dépense	Montant HT	Montant TTC
Bloc sanitaire	15 500,00 €	18 600,00 €
Panneaux solaires	17 110,80 €	20 532,96 €
Cellule ultraviolet traitement AEP	800,00 €	960,00 €
Réseaux (AEP, EU, électricité, gaz)	3 925,00 €	4 710,00 €
Dépenses immatérielles (PC...)	2 750,00 €	3 300,00 €
Montage de dossier SEA (OCS 8%)	3 206,86 €	3 848,24 €
TOTAL	43 292,66 €	51 951,20 €

Les travaux porteront sur :

- Travaux de terrassement et maçonnerie : construction d'une fondation de type radier et de murs en pierres apparentes.
- Charpente et couverture : installation d'une charpente et d'une couverture en tôles ondulées galvanisées.
- Menuiseries extérieures et intérieures : porte, volets, cloison, assise WC sec, et plan support de vasque.
- Plomberie et équipements électriques : chauffe-eau, vasque inox, receveur de douche, tableau électrique, points lumineux, et prises électriques.

pour un **coût total estimé à 43 292,66 € HT** et non 15 500 € HT.

Madame le Maire ajoute que ce dossier est en cours d'instruction par le Syndicat d'Economie Alpestre (SEA), pour obtenir une subvention au titre du Plan Pastoral Territorial (PPT) de Tarentaise.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- PREND ACTE de l'erreur matérielle commise et sollicite une subvention pour les travaux s'élevant à 42 292,66 € HT,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux,
- ACCEPTE de déposer un dossier de demande de subvention au PPT de Tarentaise,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ABROGE la délibération n° D-2026-003 du 28 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.

Fait à Pralognan la Vanoise le 01/04/2026, approuvé à

en Conseil Municipal du 16/04/2026.

La secrétaire de séance,
Mme Clémence VION



Le Maire,
Mme Martine BLANC



Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

